

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2021

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, ANONIER Claire, BODET Dominique, CHARRIEAU Claire, HERNANDEZ Rémi, BONNEAU Olivier,

Absents : RAMBAUD Lucie, TESSIER Bastien, RICHET Victor,

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Rémi

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

La séance commence par une intervention de Mr BIRÉ, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Celui-ci présente l'enveloppe urbaine.

Approbation du compte-rendu du 21/10/2021 à l'unanimité des membres présents

Objet n°50/2021 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public les parcelles ZC 205 et ZC 207 achetées à BOUYER-LEROUX pour la création de la voie piétonnière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer dans le domaine public de la collectivité :

- les parcelles ZC 205 et ZC 207.

Objet n°51/2021 : REVALORISATION LOYER COUSSOTTE

En raison du changement de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains (ref août 2020 : 103.84, août 2021 à 105.71).

Il y a lieu de régulariser les loyers d'octobre et novembre 2021 concernant le loyer de La Coussothe pour un montant de 5.76 € HT par mois soit un total de 11.52 € HT.

Ce montant sera régularisé sur le loyer du mois de décembre 2021.

Le loyer mensuel sera de 390.91 € TTC soit 325.76€ HT et 65.15€ TVA jusqu'au 30 septembre 2022. Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette augmentation.

Objet n°52/2021 : DECISION MODIFICATIVE 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote suivant, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		2 480,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 480,00	
Total		2 480,00	2 480,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2804172 / OPFI	Autres etbs. - Bâtiments et installations	2 480,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		2 480,00
Total		2 480,00	2 480,00

Objet n°53/2021 : COMPTABILITE M57

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1er Janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2022 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera uniquement le Budget Principal de la Ville. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Ville de Saint Martin des Fontaines à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- CONSIDERANT que l'application de la M57 est un prérequis pour la mise en œuvre du CFU ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de l'autoriser à approuver le passage de la Ville de Saint Martin des Fontaines à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

Objet n°54/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT - MAIRIE

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la mairie et indique que des subventions sont possibles. Il convient de solliciter l'État et de présenter le plan de financement retenu pour cette opération.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
VRD	40 000,00 €	Subvention ÉTAT	84 690,00 €	30,00 %
GROS ŒUVRE	74 000,00 €	Sous-total	84 690,00 €	
CHARPENTE MENUISERIE	35 000,00 €			
PLATRERIE ISOLATION	26 000,00 €			
REVETEMENT SOL	17 500,00 €			
PEINTURE	6 500,00 €			
ELECTRICITE	13 000,00 €			
CHAUFFAGE VENTILATION	28 000,00 €			

HONORAIRE MO	31 200,00 €			
SPS / ETUDE GEOTHECHNIQUE	5 100,00 €			
TAXE ASSURANCE	6 000,00 €			
	0,00 €	Autofinancement	197 610,00 €	70,00 %
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	197 610,00 €	
Total dépenses	282 300,00 €	Total Recettes	282 300,00 €	

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le projet tel que défini,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à lancer la demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Objet n°55/2021 : RENOUELEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE

L'agent recruté en septembre 2021 a donné entière satisfaction. Le Maire propose au conseil de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le renouvellement. Il donne tout pouvoir au maire pour le renouvellement.

Objet n°56/2021 : REPAS DES AINES

Il est décidé pour l'année 2021, d'offrir aux aînés de la commune de 70 an et plus un repas d'un montant de 20 euros au restaurant de « La Coussothe ».

Les repas seront à retirer au restaurant ou distribuer pour les personnes non véhiculées le 31 décembre 2021 jour de distribution.

La commune prendra en charge la facture qui sera adressé du restaurant « La Coussothe ».

A l'unanimité des membres présents le conseil valide cette décision.

Questions diverses

- En raison du contexte sanitaire, les vœux n'auront pas lieu en 2022.
- Un terrain communal situé derrière la mairie est entretenu gracieusement par un habitant de la commune. En raison des futurs travaux de la mairie, le conseil municipal a décidé de reporté à fin 2022 sa décision de renouveler le contrat oral d'entretien de cet espace.
- Le calendrier de la salle des fêtes sera mis en place en 2022. Chaque conseiller se verra attribuer un mois pour réaliser l'état des lieux lors des locations. Un inventaire et explication aura lieu dans les prochains jours de décembre.
- La prochaine séance de Conseil municipal aura lieu le 12 janvier 2022

La séance est levée à 23 h

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 50/2021 au n°56/2021

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
HERNANDEZ Philippe		
BOURDEAU Marylène		
BONNEAU Olivier		
ANONIER Claire		
BODET Dominique		
CHARRIEAU Claire		
HERNANDEZ Rémi		
RAMBAUD Lucie		
RICHET Victor		
TESSIER Bastien		